

Le 14 octobre 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de Bourgvallées, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 07 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, CATHERINE Gabriel, BOUILLON Magali, GOULET Olivier, GUIHENEC Régine, ENGUEERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, ASSELIN Grégory, VILLAIN Laëtitia, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin,

1

Absents excusés :

BRIARD Marlène  
DESHAYES Catherine  
ASSELIN Gregory  
JAVALET Aurélie  
HOREL Chantale

Absents excusés avec pouvoirs :

Jean-Claude HERVIEU donnant pouvoir à Olivier GOULET  
Natacha GIRAUT donnant pouvoir à LEBOUVIER Alain  
Fabienne LECLER

Absents non excusés :

Romain MARIE, LIENARD Edwige,

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de voix délibérantes : 18

M. Olivier GOULET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

### D-2025-092 : Approbation du compte rendu du 9 septembre 2025 :

Après la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2025,

Jennifer ENEE signale que pour les candélabres, le programme de restauration devait permettre de finaliser la rénovation du parc commune historique par commune historique, au lieu de se disperser.

Un huitième candélabre sera ajouté à La Mancellière-sur-Vire pour finaliser le bourg.

Jacky LERENARD souhaite que sa proposition de réflexion sur le devenir des terrains concernés par l'OAP sur Saint-Samson-de-Bonfossé soit mentionnée dans le compte rendu

Le conseil municipal délibère à la majorité (2 abstentions)

### D-2025-093 : fusion budget principal 11600 et fusion budget énergie 11601

M. Claude JAVALET informe que le C.D.L (Conseiller des décideurs locaux) du SGC de Saint-Lô (Service de gestion comptable) propose au conseil municipal, suite à la levée par la loi N° 2025-391 du 30 avril 2025 de l'obligation de constituer un budget annexe pour l'activité de production d'énergie, de fusionner les deux budgets à compter du 1er janvier 2026. Cette simplification administrative entraînerait la dissolution du budget énergie à compter du 1er janvier 2026 (le CFU compte financier unique 2025 sera réalisé).

Un code service dédié, dans le cadre de la comptabilité analytique de cette activité au sein du budget communal sera mis en place.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité et approuve l'intégration des opérations dues à l'activité de production d'énergie de la salle des fêtes de Saint-Samson-de-Bonfossé dans le budget principal 11600 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## D-2025-094 : Demande subvention enclos paroissiaux dans le cadre du contrat de pôle des services :

M. Le maire rappelle qu'en mai 2022, il a signé un contrat de pôle des services avec le Département de la Manche. Au titre de la fiche 1-1- « Réaménagement durable des enclos paroissiaux des communes déléguées de Bourgvallées. »

M. Le maire informe que les dépenses sont les suivantes :

- **Cimetière du Mesnil Herman : 15 968.50 € ht**
- **Cimetière de Soulles : 18 163 € ht**
- **Cimetière de La Mancellière-Sur-Vire : 9 796 € ht**
- **Cimetière de Gourfaleur : 13 371 € ht**
- **Cimetière de Saint-Romphaire : 10 634 € ht**
- **Cimetière de Saint-Samson-de-Bonfossé : 19 045 € ht**

Soit un total ht de 86 977.50 € ht

Le plan de financement, dans le contrat de pôle est le suivant :

Postes de dépenses	Montant en € HT	Postes de recettes	Montant en € HT
Aménagement des allées pour binage mécanique engazonnement	26 950.04 € 24 262.28 €	Opération éligible au FCTVA	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Plantation et arrachage haie enceinte	8 050.00 €	Déduction forfaitaire pour les équipements générant des recettes régulières (20 % du montant des dépenses éligibles)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Travaux maçonnerie remise en état mur enceinte	5 000.00 €	Assiette éligible (hors travaux routiers)	

Restauration du patrimoine bâti funéraire	13 362.80 €	<b>Taux d'intervention du Conseil départemental sollicité ( 40 %)</b>	31 050 €
<b><u>Autres financements attendus :</u></b>			
	État (DETR)		
	Conseil régional de Normandie		
	Fonds de concours EPCI		
	Autofinancement	A définir	
<b>TOTAL</b>	<b>77 625.12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>77 625.12 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les devis présentés et autorise M. le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département de la Manche, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### D-2025-095 : Convention médecine préventive CDG FPT 2025-2026-2027

M. Le Maire informe qu'actuellement la médecine préventive des agents est réalisée auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Manche.

Pour régulariser ce partenariat, le centre de Gestion demande la signature d'une convention :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire / Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;

## D-2025-096 : travaux d'isolation logement Le Manoir au Mesnil-Herman

Gabriel CATHERINE, maire-adjoint en charge des bâtiments, informe que la commune a entamé, depuis le mois de septembre, des travaux de réfection et notamment d'isolation du logement situé 3 le Manoir au Mesnil-Herman.

La locataire, Mme Levionnois Claire, 3 le Manoir, Le Mesnil-Herman, a accepté de se loger temporairement pendant un mois chez ses parents afin de permettre ces travaux qui apporteront une amélioration de son confort.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la gratuité d'un mois de loyer, c'est-à-dire le mois de novembre 2025, pour compenser cette délocalisation.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

4

## D-2025-096 : Convention adressage avec Manche Numérique

M. Le Maire informe qu'une première réunion a eu lieu le 23 septembre 2025 pour lancer la mise à jour obligatoire de la **Base d'Adresse Locale** qui alimente la base nationale à partir d'un plan d'adressage de la commune bien établi.

Manche-Numérique qui interviendra le 23 octobre 2025 va accompagner la commune pour les modalités et l'organisation de ce travail.

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur. Il améliore les services aux citoyens et aux entreprises : intervention des secours, livraison du courrier, raccordement à la fibre optique, etc. En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 étend dorénavant la nécessité de l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

La dénomination des voies et des lieux-dits relève de la compétence du conseil municipal.

La numérotation des maisons et autres constructions relève du pouvoir de police générale du maire.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont à la charge de la commune. Les conditions de fourniture et pose des plaques de numérotation sont définies et exécutées par arrêté du maire.

La réalisation de ce projet peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Manche Numérique propose, dans son catalogue des services numériques, une offre d'accompagnement pour aider les communes à réaliser leur plan d'adressage et créer leur base adresse locale (BAL). L'accompagnement s'achève à la publication de la BAL dans la base adresse nationale.

Il est proposé de mener cette opération avec un accompagnement de Manche Numérique pour un montant de 1797 € HT, selon le devis ci-joint.

Les modalités de mises en œuvre des prestations sont décrites dans la convention jointe.

Le projet commencerait le 23 octobre 2025

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28, L. 2121-29, L. 2121-30, et R. 2512-6.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité :

- autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies et des lieux-dits et de la numérotation des constructions.
- entérine le choix d'un accompagnement avec Manche Numérique.
- D'autoriser le Maire à signer le devis et la convention d'accompagnement à l'adressage proposés par Manche Numérique tels que présentés en annexe.

## D-2025-097 : Quotas d'avancement de grade cadre d'emploi agent de maîtrise

M. Le Maire informe que lors de la réunion du 9 septembre 2025 (délibération N° 2025-089), le conseil municipal a approuvé la création de 3 postes pour permettre les avancements de grade possibles des agents en 2025.

Or pour ce faire le conseil municipal doit avoir fixé en amont les quotas des avancements de grade par cadre d'emploi. Ce qui a été fait le 19 mars 2019.

Pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise, aucun quota n'avait été délibéré car ce cadre d'emplois n'était occupé par aucun agent en 2019.

Le conseil municipal est donc invité à fixer le quota pour ce cadre d'emploi au même taux que pour les autres.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial , de déterminer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de gestion de la Manche rendu **le 10 octobre 2025**,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le quota d'avancement de grade à 100 % pour le cadre d'emploi suivant :

➤ **Agents de Maîtrise territoriaux**

Pour mémoire l'assemblée avait fixé à 100 % les quotas pour les cadres d'emploi suivants (délibération du 19 mars 2019 -D-2019-065) :

- Adjoints administratifs
- Rédacteurs
- Attachés
- Adjointes techniques territoriales
- Techniciens territoriaux

6

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le quota pour le cadre d'emploi agent de maîtrise territorial à 100 %.

**D-2025-098 : décision modificative budgétaire N° 3 :**

Les travaux suivants n'étaient pas prévus au budget principal :

- Luminaires école maternelle compte 2131 service ECO pour un montant de 2330 €
- Mini-four école compte 2188 service ECO pour un montant de 150 €
- Porte Wc Public Soulles compte 2131 service Aff gen pour un montant de 935 €
- Panneaux de signalisation parvis mairie compte 2152 service Mairie B pour un montant de 2020 €
- Aspirateur pour la mairie compte 2188 service Mairie B pour un montant de 250 €
- Armoire positive salle des Fêtes de La Mancellière-Sur-Vire compte 2188 service SDF pour un montant de 1925 €
- Congélateur salle des fêtes de la Mancellière-Sur-Vire compte 2188 service SDF pour un montant de 200 €
- Balai latéral désherbage compte 2158 service EV/AT pour un montant de 450 €
- Multimètre Testeur compte 2158 service EV/AT pour un montant de 120 €
- Voirie 15 rue au Tellier compte 2152 service Voirie pour un montant de 858 €

Soit un total de 9238 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60632 : Fournitures de petit équipement	935.00 €			
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public	8 303.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9 238.00 €</b>			
D 023 : Virement à la section d'investissement		9 238.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>9 238.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>9 238.00 €</b>		<b>9 238.00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2131 : Constructions bâtiments publics		2 330.00 €		
D 2131 : Porte wc public soulles		935.00 €		
D 2152 : Installations de voirie		858.00 €		
D 2152 : Installations de voirie		2 020.00 €		
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techni		570.00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		250.00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		2 125.00 €		
D 2188 : Mini four école		150.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>9 238.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				9 238.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn</b>				<b>9 238.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>9 238.00 €</b>		<b>9 238.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 238.00 €</b>		<b>9 238.00 €</b>

Signataires :

Pour mémoire, la décision modificative N° 1 a permis le transfert de 54 500 € en voirie  
 La décision modificative N° 2 a permis le transfert de 9150 € pour le pare ballon.  
 Ce qui fait un total transfert en investissement depuis le vote du budget de 72 888 €  
 Le conseil municipal délibère favorablement et approuve la décision modificative budgétaire N° 3 à l'unanimité

### D-2025-099 : vente du Partner :

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour la vente du véhicule Partner, immatriculé, pour un montant de 1400 € à M. Mathis LEGASTELLOIS, né le 13/02/2008 domicilié 7 Le Semnard 50620 Graignes Mesnil-Angot, dont le représentant légal est M. Cédric LEGASTELLOIS.

### Questions Diverses :

- Marie-Astrid LEREBOURS, s'est renseignée, sur les missions possibles dites « Argent de Poche » en faveur des jeunes. Les élus vont consulter les agents encadrants. La responsable RH va se rapprocher des communes de Moyon et Marigny pour les modalités de mise en place. La mise en place de cette mission nécessiterait la création d'une régie municipale, n'existant pas actuellement à Bourgvallées, avec l'accord du SGC St-Lô. Le service administratif et technique sont invités à lister les missions possibles qui pourraient être faites par les jeunes.
- Mme Grice, locataire du logement communal situé route de la liberté à Soulles a informé qu'elle souhaitait quitter son logement le 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- Magali BOUILLOU souhaite trouver des solutions pour mettre à disposition des agents administratifs de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement) un bureau qui permettrait un travail dans le calme et de libérer de l'espace dans l'actuelle garderie. Deux solutions sont envisagées : l'une : le bureau « Espace Bourgvallées » proposé par Olivier GOULET, puis

refusé lors de la réunion de conseil. L'autre : le bureau le plus à l'est de l'ancienne mairie près de l'aire de camping-car est proposé temporairement jusqu'à la décision définitive concernant le projet de M.A.M (Maison Assistantes Maternelles).

- Magali BOUILLOU a eu une réunion hier soir : Gregory ASSELIN, président du Syndicat Scolaire Le Mesnil-Raoult, Troisgots-Saint-Romphaire, va présenter, suite à sa rencontre avec l'architecte pour le projet du dortoir du Mesnil-Raoult, en décembre 2025 au conseil. Les panneaux muraux extérieurs de la cantine de Saint-Romphaire sont à changer.
- Jennifer ENÉE fait part que Les boulangers du Saint-Romphaire proposent, afin que cela soit plus aisément de vendre à l'avenir, que la salle de pause très petite (8 ou 9m<sup>2</sup>) soit agrandie via une extension. Gabriel CATHERINE va consulter les plans initiaux.
- La paroisse Sainte-Marie de Canisy, souhaite une salle sur Saint-Samson-de-Bonfossé. Jacky LERENARD propose, dans l'ancienne mairie, une mise à disposition temporaire jusqu'à la décision définitive concernant le projet de M.A.M (Maison Assistantes Maternelles), du grand bureau le plus à l'ouest, près de l'ancienne salle d'archive.
- L'économie du diocèse de Coutances est venu sur site, à la salle paroissiale de Saint-Romphaire pour constater les travaux à réaliser.
- Le compromis du bâtiment commercial avec logement et garage route de la liberté à Soulles était valable jusqu'au 31 juillet 2025. L'acquéreur éventuel devait déposer un permis de construire, condition suspensive de la vente, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025. La commune va contacter l'agence Faudais afin de connaître les modalités à venir sur cette vente.
- La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 18 novembre 2025.
- La séance est levée à 22h16

JAVALET	Claude		LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne	absente	BOUILLO	Magali	
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	absent
DESHAYES	Catherine	absente	GIRAULT	Natacha	Absente pouvoir à LEBOUVIER Alain
GOULET	Olivier		MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige	absente	LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	absente
GAUTIER	Christelle		HOREL-DELVILLE	Chantal	absente
COULLERAY	Didier		HERVIEU	Jean-Claude	Absent, Pouvoir à Olivier GOULET

Absents excusés avec pouvoirs :

